Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230711-lmc100000101485-AR
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 11/07/2023
Retour préfecture le 11/07/2023
Publié le 12/07/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-A-0235

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (PLU3)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 20 C 0405 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du PLU de la MEL et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 21 C 0179 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20230711-lmc100000101485-AR - Envoyé préfecture le 11/07/2023

MÉTROPOLE

Arrêté
Du Président

Vu la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0170 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;

Vu la décision n° E23000067/59 du 17 mai 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille (PLU3), dont le siège est localisé à la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mardi 7 novembre 2023 à 17h30, soit 36 jours consécutifs.

Arrêté

Du Président

MÉTROPOLE

Le contenu du dossier est le suivant :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille arrêté le 10 février 2023, ses annexes et sa note de présentation ;

- la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

- la délibération n° 23-C-0170 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;

- Le bilan de la concertation ;

- L'évaluation environnementale ;

- Les avis rendus par les conseils municipaux ;

- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;

- L'avis rendu par l'autorité environnementale du 13 juin 2023 ;

- L'avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel ;

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- Sur un poste informatique disponible dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- A la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

Allennes-les-Marais ;

Armentières ;

Herlies ;

Roncq (mairie annexe) ;

Villeneuve d'Ascq ;

Wervicq-Sud.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- Sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;

- Par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au PLU3 – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plu3-mel@mail.registre-numerique.fr ;

- De vive voix, à un membre de la commission d'enquête lors des permanences listées à l'article 3.

L'intégralité des contributions reçues, qu'elles soient dématérialisées ou écrites , sont consultables sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la Métropole européenne de Lille.

Arrêté

Du Président

MÉTROPOLE

Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité,
- Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société,
- Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique,
- Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées en retraite,
- Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

DATE	HORAIRE	COMMUNE (en Mairie ou au siège de la MEL)
Mardi 3 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Herlies
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
Mercredi 4 octobre 2023	9h-12h	MEL
	14h-17h	Armentières
Vendredi 6 octobre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières

Arrêté

Du Président

MEL MÉTROPOLE

Samedi 7 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 10 octobre 2023	9h-12h	Herlies
	13h30-16h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h à 18h	Armentières
Jeudi 12 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
Vendredi 13 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	MEL
	15h-17h	Herlies
Samedi 14 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Armentières
Lundi 16 octobre 2023	14h-16h	Villeneuve d'Ascq
Mardi 17 octobre 2023	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
	15h à 18h	Armentières

Arrêté

Du Président

MEL MÉTROPOLE

Mercredi 18 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	MEL
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Herlies
Jeudi 19 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)

Samedi 21 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	Armentières
Mardi 24 octobre 2023	14h-16h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Armentières
Mercredi 25 octobre 2023	14h-17h	Villeneuve d'Ascq
	14h-16h	Wervicq-Sud
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h-18h	Herlies
Jeudi 26 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Armentières
Vendredi 27 octobre 2023	9h-12h	MEL

Arrêté

Du Président

MEL MÉTROPOLE

Samedi 28 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Herlies
Lundi 30 octobre 2023	14h-16h	Herlies
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
Mardi 31 octobre 2023	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
	14h-16h	Armentières
	14h-17h	MEL
Jeudi 2 novembre 2023	14h-16h	Wervicq-Sud
Vendredi 3 novembre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières
	13h30-15h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
Samedi 4 novembre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 7 novembre 2023	9h-12h	Herlies
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h30-17h30	Villeneuve d'Ascq
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais

Des permanences téléphoniques seront également accessibles sur inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel et se dérouleront selon des créneaux proposés, aux dates suivantes :

Mardi 10 octobre 2023	16h30-17h30
Jeudi 12 octobre 2023	11h-12h
Vendredi 13 octobre 2023	11h-12h
	17h-18h
Lundi 16 octobre 2023	16h-17h

Samedi 21 octobre 2023	11h-12h
Mardi 24 octobre 2023	16h-17h
Mercredi 25 octobre 2023	16h-17h
	16h30-17h30
Lundi 30 octobre 2023	16h-17h
Mardi 31 octobre 2023	11h-12h
	16h-17h
Jeudi 2 novembre 2023	16h-17h
Vendredi 3 novembre	15h30-16h30

Article 4. **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord ;

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 95 communes composant la Métropole européenne de Lille ;

- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille au siège de l'enquête, à savoir au 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission d'enquête récupère et clôt les registres d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et à Monsieur le Préfet.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Métropole Européenne de Lille et des communes qui la composent.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et en version dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel

Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des conseils municipaux, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

Article 10. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie des 95 communes de la MEL.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les maires des 95 communes de la MEL ;

- À Monsieur Didier CHAPPE, Président de la commission d'enquête et aux membres titulaires de la commission d'enquête, désignés pour assurer la conduite de l'enquête.

MÉTROPOLE

Arrêté
Du Président

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet du Nord ;
- À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 11/07/2023

Francis VERCAMER